



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N° D05_060223**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 10 Procurations : 2	L'an 2023 et le 06 février à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 30-01-2023 Date d'affichage : 30-01-2023	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.
Objet : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE	Procurations : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absents excusés : Fabien ENGELIBERT, Dario VIOLA Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN

La Maire de Saint Jean de Serres expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


**La Maire
Andrée ROUX**